### REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT** 

### DES ARDENNES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD EST DES ARDENNES

SEANCE DU 13 MARS 2014

à 09 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre

Monsieur Bernard BESTEL Le Comité Syndical du 07 mars 2014, régulièrement convoqué par courrier du 20 février 2014 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 13 mars 2014 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code

prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	14

Date de la convocation	
10 mars 2014	

Date d'affichage	
13 mars 2014	

Nombre de Membres présents : 14

Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille quatorze

et le: 13 mars

Monsieur Michel MEIS, délégué de la commune de TERMES est élu secrétaire de séance à l'unanimité

### Objet de la Délibération

# ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2013

### **VOTE:**

POUR : 14 CONTRE : 0

## DELIBERATION N° 2014/04

### **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2013,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 03 février 2014, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 14 voix pour et 0 voix contre :

### Article 1:

D'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'année 2013 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) pour l'année 2013.

### Article 2:

Le Président du Syndicat,

Le Receveur de la collectivité, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président, **Bernard BESTEL** 

après dépôt en Sous Préfecture

Le:

et publication ou notification

du: 13 mars 2014